



ARCHITECTURE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE EN CÔTE D'IVOIRE

PLAN DE PRÉSENTATION

2

- **INTRODUCTION**
- **LE SYSTÈME DE COUVERTURE**
- **LE RATTACHEMENT DES PERSONNES COUVERTES**
- **LA GESTION DU SYSTÈME**

INTRODUCTION

3

- ❖ **Volonté politique affirmée par les engagements** de SEM le Président de la République, et traduite dans programme du gouvernement
- ❖ **Système national de couverture du risque maladie.**
- ❖ **Objectif** : garantir l'accès à des soins de santé de qualité à l'ensemble de la population résidant en Côte d'Ivoire (universalité) dans des conditions financières soutenables (accessibilité)

LE SYSTÈME DE COUVERTURE

4

❑ Les régimes

La CMU comprend deux régimes :

- ✓ **Un régime contributif**, dénommé Régime Général de Base (RGB) financé par les cotisations des assurés, qui vise la majorité de la population résidant en Côte d'Ivoire
- ✓ **Un régime non contributif**, dénommé Régime d'Assistance Médicale, qui vise les indigents et dans lequel l'Etat se substitue aux assurés pour le paiement des cotisations.

LE SYSTÈME DE COUVERTURE

5

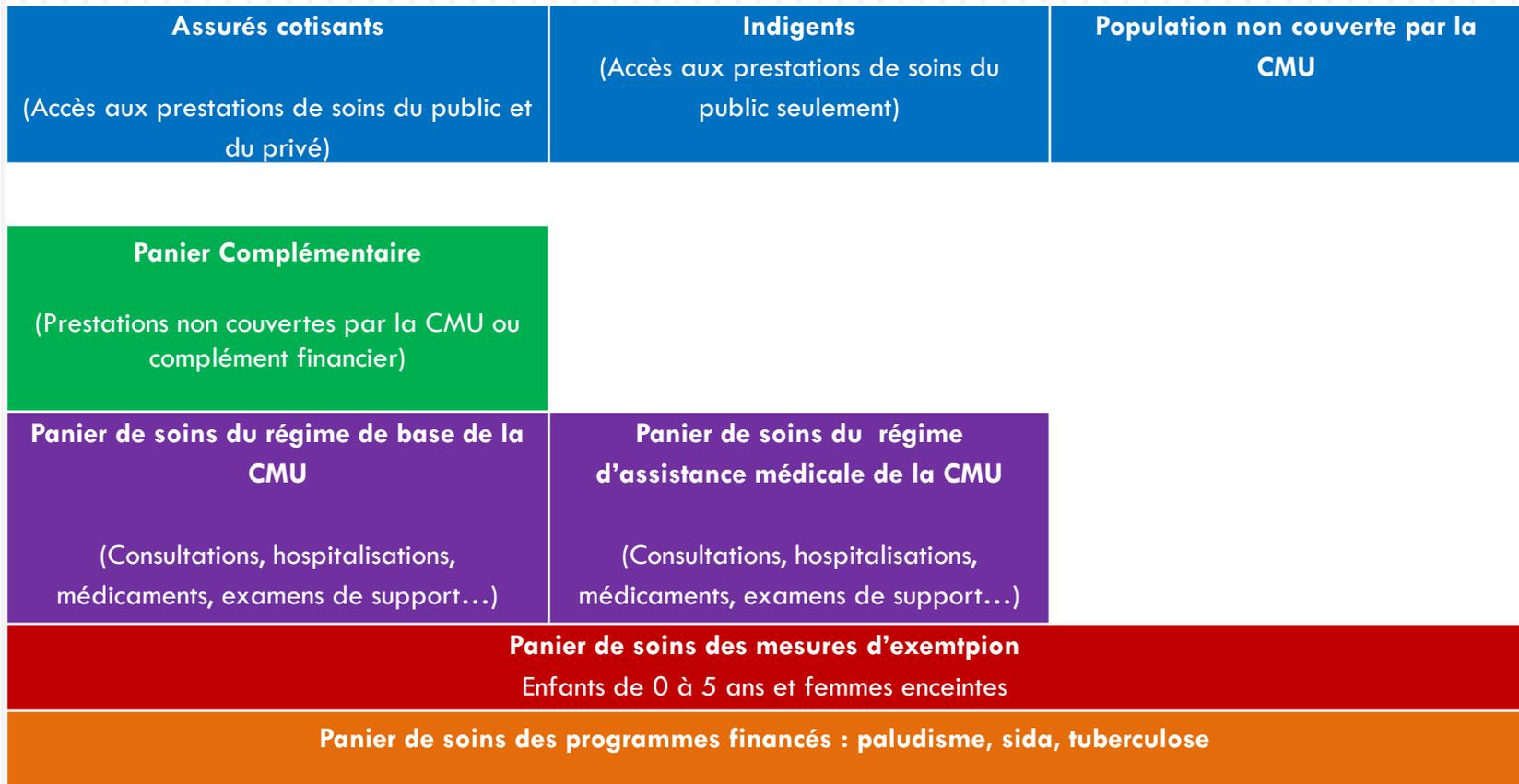
❑ **Les principes de fonctionnement des régimes**

- ✓ une cotisation à 1.000 FCFA par mois et par personne à partir de l'âge de 5 ans;
- ✓ un système basé sur la répartition permettant la mise en œuvre de mécanismes de solidarité ;
- ✓ une gestion simple et déléguée reposant principalement sur les structures existantes tant publiques que privées ;
- ✓ une mise en place par phases et sur tout le territoire national ;
- ✓ une assurance donnant accès aux soins dans les secteurs public et privé.

LE SYSTÈME DE COUVERTURE

6

❑ Le panier de soins



LE RATTACHEMENT DES PERSONNES COUVERTES

7

❑ L'assujettissement obligatoire

- ✓ La Couverture Maladie Universelle créée par la loi n° 2014-131 du 24 mars 2014 institue le principe de l'assujettissement (lien juridique de rattachement des personnes soumises) obligatoire des personnes résidant en Côte d'Ivoire; Cette obligation légale de principe sera mise en application progressivement.
- ✓ Des décrets seront pris au fur et à mesure pour en préciser les modalités et conditions selon la capacité de l'Etat et de la CNAM à maîtriser l'affiliation.

LE RATTACHEMENT DES PERSONNES COUVERTES

8

L’Affiliation (lien administratif de rattachement de l’assuré au régime)

- Pour les fonctionnaires civils et militaires en activité : par l’intermédiaire des Soldes civile et militaire ;
- Pour les fonctionnaires à la retraite : par l’intermédiaire de la CGRAE;
- Pour les salariés et retraités du privé : par l’intermédiaire de la CNPS;
- Pour les indépendants : plusieurs mécanismes possibles (CNPS, mutuelles, coopératives, sociétés d’assurance ...)

LE RATTACHEMENT DES PERSONNES COUVERTES

9

Enrôlement, immatriculation et identification:

- ✓ Immatriculation par un identifiant unique qui deviendra à terme le numéro de sécurité sociale
- ✓ Identification par une carte individuelle d'assuré, « semi-intelligente » avec des éléments de biométrie permettant de lutter contre la fraude: il est primordial qu'il n'y ait aucun doute sur la qualité d'assuré et son identité.

LE RATTACHEMENT DES PERSONNES COUVERTES

10

Enrôlement, immatriculation et identification:

- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre de l'enrôlement et de l'identification des assurés, l'Etat de Côte d'Ivoire a signé avec la société SNEDAÏ un contrat de partenariat Public-Privé approuvé par le décret n°2014-647 du 29 octobre 2014.

Ce contrat porte notamment sur l'enrôlement biométrique des assurés de la CMU qui a débute le 30 décembre 2014 et la mise en place d'un environnement matériel et logiciel des assurés de la CMU

LE RATTACHEMENT DES PERSONNES COUVERTES

11

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
NOMBRE D'ASSURES CMU	4 072 688	5 360 359	7 363 951	8 502 785	9 659 727	10 342 525	11 028 916
Dont indigents	-	250 000	1 000 000	1 500 000	2 022 785	2 070 906	2 119 103
Population générale	24 436 300	25 062 954	25 694 886	26 331 034	26 970 464	27 612 079	28 254 710
Population assurée	16,67%	21,39%	28,66%	32,29%	35,82%	37,46%	39,03%
Population indigente ivoirienne	1 832 723	1 879 722	1 927 116	1 974 828	2 022 785	2 070 906	2 119 103
Population indigente assurée	0%	13%	52%	76%	100%	100%	100%

LA GESTION DU SYSTEME

12

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

- ✓ Les régimes (RGB et RAM) de la CMU sont gérés par une institution de prévoyance sociale (IPS) dénommée Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), régie par les dispositions de la loi 99-476 du 2 août 1999.
- ✓ Créée par décret n°2014-395 du 25 juin 2014, la CNAM est une structure légère de pilotage et de régulation de la Couverture Maladie Universelle, accompagnée dans sa mission de gestion de la CMU d'un ensemble d'acteurs opérationnels et institutionnels.

LA GESTION DU SYSTEME

13

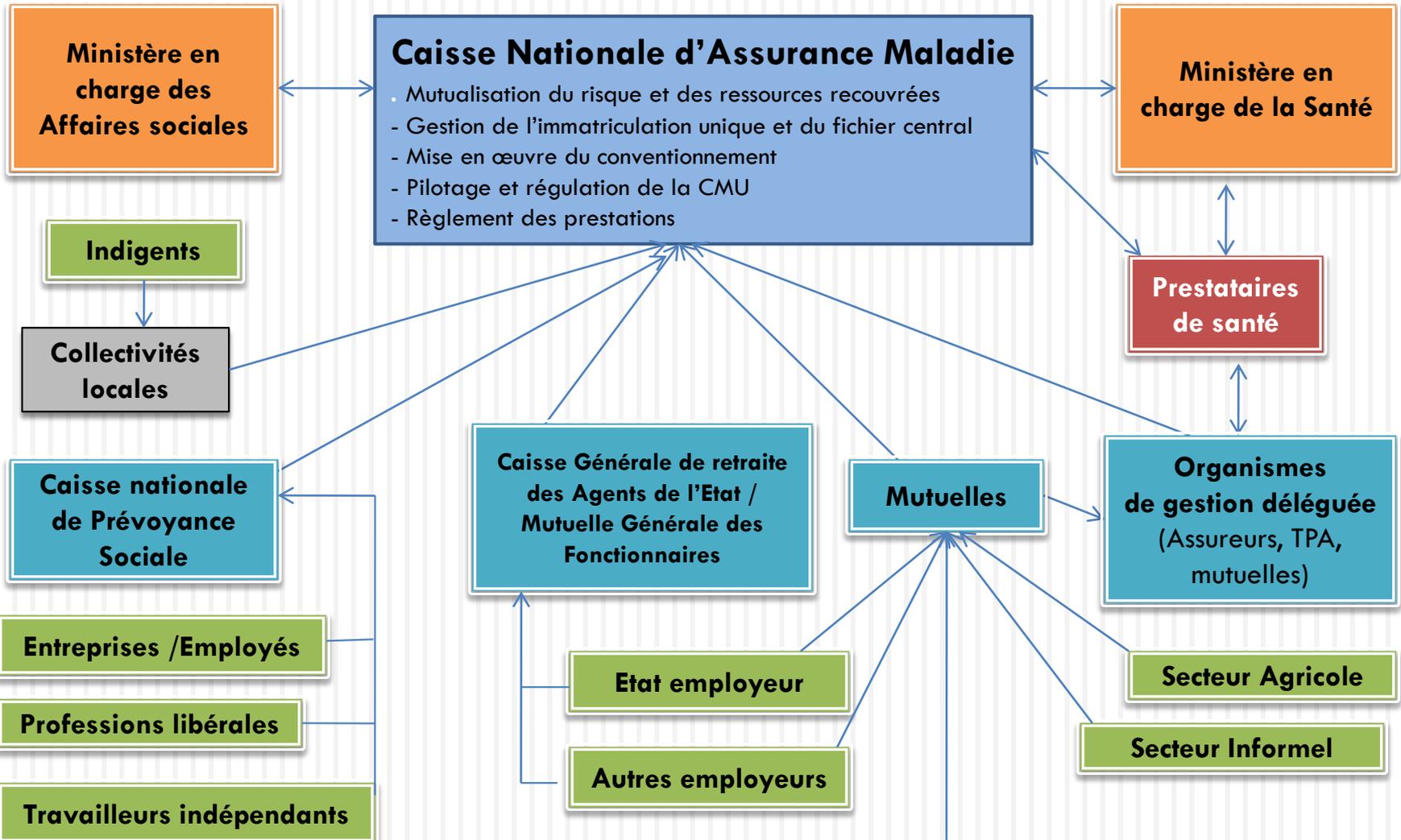
❑ LA GESTION PAR DÉLÉGATION

La CNAM délègue une partie de ses fonctions aux Organismes de Gestion Déléguée (OGD) qui sont des structures ayant une expertise dans la gestion des risques sociaux (CNPS, CGRAE, Mutuelles, assurances commerciales, gestionnaires de portefeuille maladie...). La délégation peut porter :

- ✓ **Soit sur des fonctions liées exclusivement au rattachement des personnes couvertes**, au recouvrement et au reversement des contributions collectées à la CNAM
- ✓ **Soit sur des fonctions liées exclusivement à la gestion des prestations** (contrôle médical, liquidation des factures et ordonnancement des paiements des prestataires de soins, gestion informatique des assurés, employeurs et prestataires de soins)
- ✓ **Soit sur des fonctions qui cumulent le rattachement des personnes couvertes, le recouvrement et la gestion des prestations.**

LA GESTION DU SYSTEME

14



SCHEMA SYNTHETIQUE DE PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE SANTE

15





**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**